



COMITE SYNDICAL 20 NOVEMBRE 2019
Compte-rendu

<p><u>Etaient présents avec voix délibérative</u> :</p> <p><u>Membres titulaires</u> : Madame Girard, et Messieurs Girard, Marce, Seignovert, Serayet, Moulin, Baudouin, Arnaud, et Blache.</p> <p><u>Membres suppléants (avant voix délibérative en l'absence d'un titulaire)</u> :</p> <p><u>Membres ayant donné pouvoir</u> :</p> <p><u>Etaient excusés</u> : Mesdames Pollard-Boulogne et Bichon-Laroque, Blache, Nieson, Chazal et Thoraval et Messieurs Buis, Chantre, Trzan, Ferrand, Hilaire, Julien, Hourdou, et Lunel.</p> <p><u>Etaient absents</u> (titulaires) : Mesdames Malet-Torres, Quentin-Nodin, Riffard, Liardet, Guillon, Helmer et Messieurs Plenet, Chambon, Molina, Moro, Lafond, Bouverat, Bouvier, Rouit, Gontier, Morini, Aurias, Cros, Fourezon, Brun, Ageron, Ferlay, Montagne, Chaboud, Labriet, Monnet, Vandermoere, Duc, Chaumont et Deloche.</p>	<p>Date de la convocation initiale : 7 novembre 2019 (Quorum non atteint) Nouvelle date de convocation : 14 novembre 2019</p> <p style="text-align: right;">Nombre de membres : 50 Nombre de présents : 9 Nombre de suffrages exprimés (pouvoirs inclus) : 10</p> <p>Secrétaire de séance : Jean-Louis Baudouin</p>
---	---

Le Comité syndical s'est réuni le 13 novembre 2019 à 18h30 au SYTRAD, sous la présidence de Monsieur Serge Blache.

Le Président a fait l'appel des délégués. Seulement 23 membres étaient présents.
Le quorum n'étant pas atteint, le Comité Syndical n'était pas en mesure de délibérer valablement.

L'article L 2121-17 du CGCT prévoit « Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

Par conséquent, le Président la séance a été reportée au mercredi 20 novembre 2019, à 18h30, au SYTRAD.

> Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 juin 2019

Sans modifications, le procès-verbal du 12 juin 2019 et le compte-rendu du 13 novembre 2019, sont approuvés à l'unanimité des membres et représentés.

Puis l'ordre du jour appelle les points suivants :

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

ADMINISTRATION GENERALE

Point 1 – Association des maires de la Drôme – subvention exceptionnelle

Dans le cadre du développement d'actions vertueuses en faveur de la prévention et du tri des déchets ménagers, le SYTRAD, le SYPP (Syndicat intercommunal des Portes de Provenances) ont élaboré une charte d'éco-exemplarité à destination des collectivités locales.

Celle-ci vise à prévenir la production de déchets en amont de l'évènement, à inciter au tri et à la propreté sur l'évènement, à sensibiliser et mobiliser l'ensemble des participants, à organiser la bonne gestion des déchets.

Au-delà de ces principes, une liste d'actions concrètes est proposée.

Au travers de cette charte, il s'agit tout à la fois de valoriser les actions déjà mises en place par les communes et intercommunalités de la Drôme, et d'inciter à s'engager dans de nouvelles actions.

Afin de donner les moyens à l'Association des Maires de la Drôme d'assurer la diffusion de cette charte, il est proposé de lui attribuer, à titre exceptionnel, une subvention de 1 000 euros.

→ Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'AMD pour la promotion et la valorisation de la charte d'éco-exemplarité des collectivités territoriales de 1000€, **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche aux fins de versement de cette subvention, **DIT** que cette subvention sera prévue au titre du budget 2019 du SYTRAD.

Point 2 – Attribution de la Convention de participation PREVOYANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 08/07/2019.

Dans le domaine de la Prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, le Centre de Gestion a mis en concurrence son marché de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation.

A l'issue de l'analyse des offres, le marché a été attribué à IPSEC Assureur (groupe Malakoff-Médéric-Humanis) - SIACI Gestionnaire.

Monsieur le Président indique qu'il revient donc maintenant au comité syndical de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation couvrant le risque Prévoyance par le CDG26, dans le respect des dispositions du décret précité, en fixant un montant de participation à verser aux agents et se prononcer sur les modalités de versement.

Le comité syndical doit également décider du pourcentage retenu pour le maintien du Régime Indemnitaire (inclus dans la base de cotisation de l'agent) à hauteur de 47,50% + TIB/NBI. L'agent aura donc le choix de sa base de cotisation : TIB/NBI ou TIB/NBI + 47,5 % RI retenu par le comité syndical.

De même, le SYTRAD propose à ses agents, outre la garantie « incapacité temporaire de travail », de choisir ses options de garantie(s) prévus à la Convention : invalidité, minoration de retraite et capital décès.

Par ailleurs, la commission des finances du SYTRAD propose de fixer le montant de la participation mensuelle de l'employeur à 10 € par agent.

→ Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** l'adhésion à la Convention de participation couvrant le risque Prévoyance telle que mise en œuvre par le CDG26, à compter du 1^{er} janvier 2020, (contrat durée de 6 ans ; 01/01/2020 au 31/12/2025) et **PREND ACTE** des conditions d'adhésion fixées par celle-ci, **APPROUVE** la prise en charge par le SYTRAD de la cotisation prévue, à hauteur de 10 € par agent et par mois, **APPROUVE** l'inscription des crédits correspondants au budget primitif de la collectivité, **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatives à ce dossier.

Point 3 – Attribution de la Convention de participation SANTE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 08/07/2019.

Dans le domaine de la Santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, le Centre de Gestion a mis en concurrence son marché de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation.

A l'issue de l'analyse des offres, le marché a été attribué à IPSEC Assureur (groupe Malakoff-Médéric-Humanis).

Par ailleurs, la commission des finances du SYTRAD propose de fixer la participation mensuelle de l'employeur à : 10 € par agent.

→ Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** l'adhésion à la Convention de participation couvrant le risque SANTE telle que mise en oeuvre par le CDG26, à compter du 1^{er} janvier 2020, (contrat durée de 6 ans ; 01/01/2020 au 31/12/2025), **APPROUVE** la prise en charge par le SYTRAD de la cotisation prévue, à hauteur de 10 € par agent et par mois, **APPROUVE** l'inscription des crédits correspondants au budget primitif de la collectivité, **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatives à ce dossier.

Point 4 – Energie Rhône Vallée

Le SYTRAD est actionnaire de la société Energie Rhône Vallée et dispose d'un siège au Conseil d'administration. Energie Rhône Vallée projette de prendre une participation dans une société par actions simplifiée (SAS CNR SOLAIRE 2) ayant pour objet le développement de deux parcs photovoltaïques au sol à Erôme Gervans (26) et à Lavilledieu (07), développés en partenariat avec la CNR (Compagnie Nationale du Rhône).

Aux termes de l'article 1524-5 alinéa 16 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration doivent également autoriser, par une délibération préalable, cette prise de participation.

→ Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** la prise de participation.

FINANCES

Point 5 – Décision modificative n°1

Une décision modificative n°1 est proposée pour :

- Prendre en compte d'éventuels dépassements de crédits pour l'exploitation des centres de valorisation, suite à une sous-estimation du coût lors de l'élaboration du budget primitif 2019 (+ 200 000 €) ;
- Prendre en compte la progression du coût d'exploitation du centre de tri lié à une hausse de la formule de révision plus importante que prévue (5% contre 2%) (+ 50 000 €) ;
- Subvention AMD (1000 €) pour la charte éco-exemplarité ;
- Le début de régularisation d'une taxe liée à la construction du centre de valorisation d'Etoile-sur-Rhône (+ 50 000 € sur un total de 400 000 €).

Ces crédits supplémentaires sont financés par diminution des dépenses imprévues.

Par ailleurs, des ajustements dans le calcul des amortissements nécessitent une augmentation des crédits à hauteur de 2 000 €, équilibrés par une diminution du virement à la section d'investissement pour le même montant.

→ Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** la décision modificative n°1.

Point 6 – Régularisation de la grille tarifaire

Lors de l'élaboration du budget primitif, le comité syndical détermine le montant des contributions nécessaires à l'équilibre du budget.

Il détermine aussi la répartition de ce montant entre les EPCI membres.

Conformément aux statuts, ce montant est réparti pour une part en fonction de la population, et pour une autre part, en fonction des tonnages d'ordures ménagères résiduelles.

Force est de constater que ce dernier paramètre est particulièrement difficile à estimer dans sa tendance annuelle. Surtout, l'évolution moyenne constatée cache des écarts parfois très importants entre EPCI membres du SYTRAD. Le tableau ci-dessous donne les écarts constatés entre la prévision budgétaire (tonnages pris en compte lors de l'élaboration de la grille tarifaire au moment du vote du budget, et les tonnages réels de l'année) :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ecart moyen	0,3%	-1,6%	0,1%	-1,2%	0,6%	-2,2%
Ecart minimum	-5,6%	-14,2%	-12,0%	-4,4%	-4,7%	-14,1%
Ecart maximum	3,3%	1,3%	2,7%	3,9%	4,1%	0,6%

La commission des finances réunie le 6 novembre a examiné ce sujet et a formulé les propositions suivantes :

- Constatant les écarts évoqués ci-dessus, volonté que la participation des EPCI soit basée sur les tonnages réels, pour éviter toute distorsion liée à l'estimation de début d'année
- Cette prise en compte du tonnage réel vise à garantir une équité entre EPCI
- Estimation d'un tonnage lors de l'élaboration du budget pour l'appel des contributions mensuel
- Régularisation en fin d'année sur les bases suivantes :
 - Le montant global de la contribution des EPCI reste inchangé par rapport au vote du budget
 - Nouveau calcul du montant de la grille tarifaire pour le coût à la tonne d'ordures ménagères sur la base des tonnages réellement constatés sur la période budgétaire du SYTRAD
 - Régularisation des contributions effectuées selon l'écart entre le calcul prévisionnel établi lors du budget primitif et le calcul sur la base des tonnages réels

A titre d'exemple, voici le calcul réalisé pour l'année 2019, étant précisé que celui-ci reste provisoire (les données réelles 2019 étant une extrapolation de la tendance des 10 premiers mois sur l'année entière) :

	Données BP 2019		Données réelles estimées		Ecart sur la contribution 2019	
	TOMr	%	TOMr	%	HT	TTC
Annonay Rhône-Agglom.	7 900	6,618%	7 903	6,769%	32 611,98 €	35 873,18 €
CA Privas Centre Ardèche	9 810	8,219%	9 864	8,449%	49 815,56 €	54 797,12 €
Valence Romans Agglo	54 000	45,240%	52 674	45,116%	-26 671,09 €	-29 338,20 €
CC Ardèche-Rhône-Coiron	2 450	2,053%	2 346	2,009%	-9 336,05 €	-10 269,66 €
Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, Cœur de Drôme	1 419	1,189%	1 362	1,167%	-4 747,80 €	-5 222,58 €
Communauté de Communes du Diois	2 550	2,136%	2 510	2,150%	2 932,76 €	3 226,03 €
CC Royans-Vercors	2 336	1,957%	2 273	1,947%	-2 198,87 €	-2 418,76 €
Arche Agglo	7 237	6,063%	6 987	5,984%	-16 974,36 €	-18 671,80 €
Communauté de Communes Rhône-Crussol	7 180	6,015%	6 983	5,981%	-7 381,57 €	-8 119,73 €
Communauté de Communes du Val d'Ay	1 233	1,033%	1 212	1,038%	1 110,59 €	1 221,65 €
Communauté de Communes du Val de Drôme	7 260	6,082%	6 901	5,911%	-37 085,27 €	-40 793,80 €
SICTOMSED	2 000	1,676%	1 718	1,471%	-44 156,10 €	-48 571,71 €
SIRCTOM	13 990	11,720%	14 020	12,008%	62 328,14 €	68 560,96 €
TOTAL SYTRAD	119 365	100,00%	116 753	100,00%	247,91 €	272,70 €

	GTA 2019 BP	GTA 2019 recalculée
Tarif à l'habitant	7,920 € HT	7,920 € HT
Tarif à la TOMr	181,302 € HT	185,360 € HT

→ Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** le principe de régularisation en fin d'année des contributions des EPCI sur la base des principes évoqués ci-dessus, à savoir l'écart entre le tonnage estimé en début d'année et le tonnage réel, pour un même montant global de contribution, **AUTORISE** le président, ou son représentant à établir les calculs afférents pour émission des titres et recettes correspondant sur la base des données telles que précisé ci-dessus, **DIT** que ces régularisations seront prises en compte dans le budget de la collectivité.

Point 7 – Rapport d'orientations budgétaire 2020

Au préalable, il est souligné le fait que la comparaison du budget 2020 avec celui de 2019 sera marqué par des évolutions de crédits liés au retrait de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron à compter du 1^{er} janvier 2020.

Rappel des engagements pluriannuels

Les engagements pluriannuels du SYTRAD portent essentiellement sur les contrats d'exploitation de ses équipements :

Contrat de délégation de service public pour l'exploitation des centres de valorisation : l'année 2020 correspond à la dernière année de la phase 2 consacrée aux travaux. Ceux-ci porteront sur le site de Beauregard-Baret de décembre 2019 à septembre 2020, pour l'installation de la chaîne de préparation des CSR.

Marché d'exploitation pour le centre de tri, reconduit jusqu'au 31 mars 2020, voire le 30 avril. La gestion sera ensuite assurée dans le cadre de la délégation de service public actuellement en cours de négociation.

Hypothèses d'évolution pour 2019

Les hypothèses qui impacteront directement le budget 2019 :

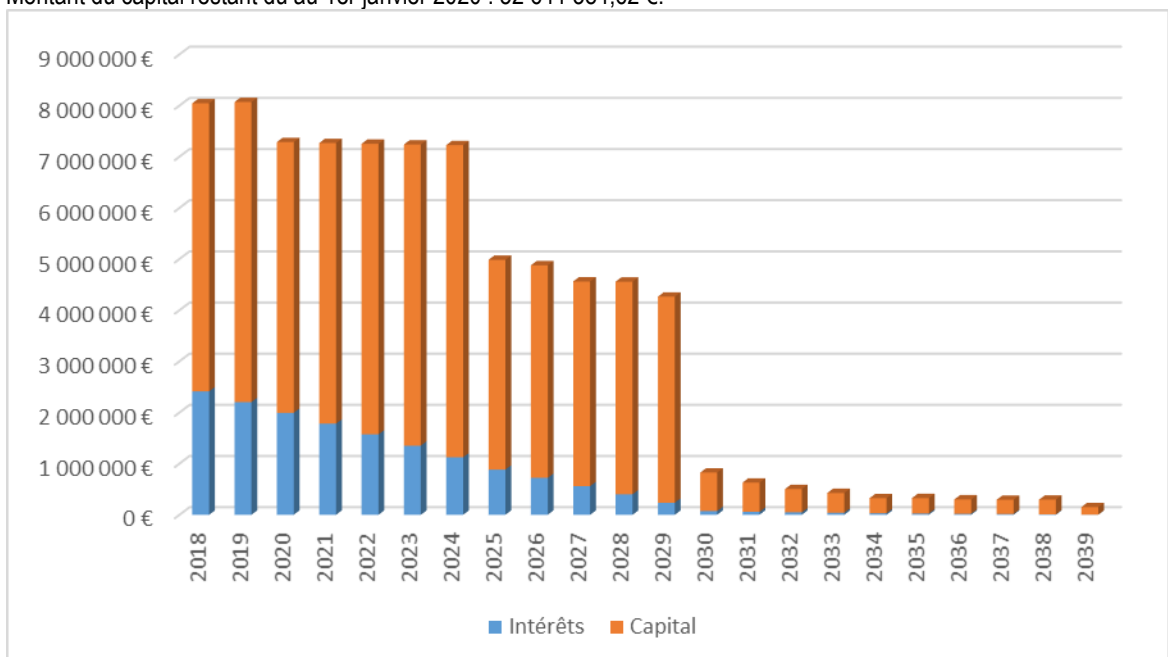
- Augmentation des contrats d'exploitation des sites de 2 %
- Augmentation de la masse salariale de 1% (autre l'effet de suppression des postes)
- Pas d'évolution des autres dépenses
- Augmentation des contributions des EPCI de + 1,7 %

Autres éléments à prendre en compte

- Diminution des recettes matière : les tensions actuelles sur les marchés mondiaux de vente de matière recyclée peuvent faire baisser les prix de vente en 2020. Actuellement, nous sommes protégés pour les flux fibreux par les prix planchés.
- Hypothèses évolution tonnage :
 - OMr - 0,5 %
 - Corps creux + 2,5 %
 - Corps plats - 0,0 %
 - Cartons déchèterie + 2,9 %
- Évolution de la TGAP (+ 1 €/t) limitée pour 2020. Il sera beaucoup plus fort à compter de 2021 (+ 13 €/t) pour atteindre + 41 €/t en 2025 par rapport à 2019. Cela représente respectivement un surcoût de 367 000 euros en 2021, et 852 000 € en 2025.

Évolution de la structure des dépenses

- Investissements limités en 2020 :
Couverture finale pour le passage en post-exploitation de l'ISDND, qui n'a pas été réalisée en 2019.
- Charges d'exploitation
Hausse des contrats d'exploitation pour les centres de valorisation, conformément à ce qui est prévu dans le cadre de la délégation de service public. Les travaux qui restent à réaliser n'ont plus d'impact sur la quantité non traitée. La part d'enfouissement redevient normale.
Le coût d'exploitation du centre de tri sera connu fin novembre, lors de la remise des offres finales. Un coût supplémentaire de transport est à prévoir en 2020, de par le traitement des collectes sélectives dans un autre centre de tri durant la phase travaux.
- Dette :
Montant du capital restant dû au 1er janvier 2020 : 52 641 384,62 €.



Évolution de la structure des recettes

- Contribution des EPCI
Maintien de la hausse à + 1,7%.

- Emprunts
Fixés à hauteur des investissements lors de l'élaboration du budget primitif, cet emprunt sera remplacé par un autofinancement lors de la reprise des résultats 2019 dans le budget supplémentaire.
- Reprise des provisions
Les provisions constituées les années antérieures seront reprises pour assurer l'équilibre financier.

Évolution de la structure des recettes

- Péréquation transport
Il conviendra de tenir compte du retrait de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, qui, en 2019 a versé 9 747,10 € et a touché 9 178,87 €.

Structure et évolution du personnel

A compter du 1er janvier 2020, le personnel du SYTRAD comprendra

- 13 agents en activité (6 agents relevant de la filière administrative, 3 agents relevant de la filière technique, 4 agents relevant de la filière animation).
- un agent en congé spécial.

A noter qu'il n'y a plus d'agent en disponibilité pour convenance personnelle depuis le 1er octobre 2019.

Pour les années à venir, pas de création ou de suppression de poste prévues en dehors des avancements de grade.

→ Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **PREND ACTE** du débat d'orientations budgétaires 2020.

TECHNIQUE

Point 8 – Convention pour le traitement de la fraction fermentescible du canton de La Motte-Chalancon – délibération du 20 juin 2012 rapportée

Par délibération en date du 20 juin 2012, le SYTRAD, le SYPP (Syndicat des Portes de Provence) et la Communauté de communes du Diois ont défini les conditions d'utilisation de la plateforme de compostage de Rémuzat (gérée par le SYPP) par la Communauté de communes du Diois, pour une partie des déchets collectés sur le territoire du canton de la Motte-Chalancon.

Par délibération en date du 4 octobre 2019, le Syndicat des Portes de Provence a acté de l'arrêt de l'exploitation de cette plateforme à compter du 1^{er} janvier 2020.

La Communauté de communes du Diois a pris les dispositions de son côté pour s'organiser autrement pour la gestion de ses déchets verts.

Aussi, la convention issue de la délibération du 20 juin 2012 n'aura plus d'objet à compter du 1^{er} janvier 2020.

→ Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **PREND ACTE** de la fin de la convention signée entre le SYTRAD, le SYPP et la Communauté de communes du Diois relative à l'utilisation de la plateforme de compostage de Rémuzat à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Serge Blache remercie les participants de leur présence.

M. Serge Blache
Président du SYTRAD.

